

Assainissements Non Collectifs : les modalités d'obtention des subventions

Mise en conformité. Le syndicat mixte de l'eau a donné les explications nécessaires afin que chacun puisse mettre en conformité de ses installations.

Ce sont plus de 150 personnes qui se sont déplacées jeudi soir, à la salle des fêtes de Sainte-Foy, pour entendre les conseils donnés par les techniciens du « Syndicat Mixte Lignon, Anzon, Vizezy ». Xavier De Villèle, technicien, prenait la parole et commençait son exposé.

Le Syndicat Mixte gère, depuis 2006, 53 communes sur 4 Communautés de Communes. Ce qui représente environ 5 200 foyers en Assainissement Non Collectif (ANC). Une nouvelle loi sur l'eau, impose désormais une mise en conformité des installations. Les dispositifs avec « avis acceptables » sont maintenant classés « non conformes ». Imposant de fait, la mise en conformité sous un délai raisonnable. Devant cette situation, L'Agence de l'Eau Loire-Bre-

tagne dispose d'un budget pour aider ces mises en conformité. Attention, ces aides publiques seront limitées dans le temps, jusqu'à épuisement des crédits, ce qui peut aller assez vite.

Les aides sont allouées à hauteur de 50 % du devis, plafonné à 8 000 euros. Exemple : pour un devis 11 000 €, la subvention sera de 4 000 € ; pour un devis de 7 000 €, la subvention sera de 3 500 €.

Pour prétendre à cette aide, (être « éligible »), il faut remplir plusieurs conditions : l'ouvrage existant doit présenter un danger sanitaire (risque d'être en contact avec les effluents). Il doit avoir été acheté avant le 1^{er} janvier 2011. L'ouvrage doit avoir été réalisé avant le 9 octobre 2009.

Il doit faire l'objet d'un contrôle du Syndicat. Enfin, la

maîtrise d'ouvrage en revient soit à une collectivité, soit au particulier.

En préalable à toute démarche, vous devez donc avoir un projet de mise aux normes de votre installation, et surtout, en avoir le financement total, car la subvention ne sera attribuée qu'après avoir réglé la facture intégrale, qui elle, peut inclure des travaux non subventionables : réfection du terrain, aménagements divers, etc. Et bien sûr, satisfaire aux critères d'éligibilité pré-cités.

Une fois ces critères remplis, vous pouvez monter votre dossier : remplir le fascicule de déclaration d'installation (en mairie ou sur www.lignonduforez.fr). Contacter le syndicat pour vérifier votre éligibilité effective. Remplir la demande de subvention, avec deux



■ Une foule attentive, mais un peu inquiète. Photo Jean-Louis Pontus

devis de deux entreprises différentes, dont un validé par vos soins. Ce sera ce devis qui sera subventionné. Le dossier étant complet, le syndicat réalise la demande de subvention, par groupes de 5 réhabilitations. Enfin, l'Agence de l'Eau valide le dossier, autorise les travaux, et verse la subvention au syndicat. Vous pouvez alors réaliser vos travaux. Le versement

de l'aide est payable sous trois semaines après avoir reçu les subventions de l'Agence de l'Eau. ■

■ Pratique

Contact

Pour plus de renseignements, appelez soit votre mairie, soit le syndicat (SPANC) au

04 77 58 46 86, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h.